CRIB
CENTRE DE RESSOURCE ET D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

Newsletter
des Centres de Ressources
d'Information des Bénévoles
de la Haute-Marne

Info-Asso 52

DECEMBRE 2013

Édito

Une association régie par la loi 1901 est, par nature, non lucrative. C'est le non partage des bénéfices entre les adhérents qui la distingue fondamentalement d'une entreprise du secteur marchand.
Cependant, ce n'est pas pour autant qu'elle passe outre la réglementation fiscale ; et pour éviter toute distorsion de concurrence entre le secteur marchand et le secteur non marchand, l'activité commerciale développée par une association Loi 1901 peut être soumise, dans certains cas, aux mêmes impôts commerciaux qu'une entreprise du secteur marchand. Nous vous proposons dans ce numéro d'Info-Asso 52, un dossier permettant d'en savoir plus sur la fiscalité des associations.
Ce numéro aborde également « La Charte des engagements réciproques Etat-collectivités territoriales-associations » qui sera signée à la fin de l'année par le Premier Ministre, les grands réseaux de collectivités et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA). Cette charte constitue un moment symbolique fort, très attendu par le milieu associatif sur la contribution associative à l'intérêt général.
Vous retrouverez également les nombreuses formations de bénévoles proposées en début d'année sur le territoire de la Haute-Marne, dans le cadre du Programme de Formation des Acteurs de la Vie Associative et d'autres actualités associatives.

Bonne lecture et joyeuses fêtes!

Emmanuelle Millière

DANS CE NUMÉRO :

Une charte pour les relations État - collectivités- associations 1
La formation des bénévoles 2
Dossier: La fiscalité des associations 3
Dossier suite: La règle des 4 P 4
Brèves 5

Rédaction :
- Fidéline Claude, CRIB, Ligue de L'Enseignement
- Emmanuelle Millière, CRIB Rural, Fédération Départementale des Foyers Ruraux
- Mickaël Glaudel, DDCSPP

Une charte pour les relations État - collectivités - associations

Une nouvelle charte des engagement réciproques devrait être adoptée fin 2013 début 2014 avec pour objectif d'élargir et refonder le partenariat entre associations et collectivités.

L'Etat s'engage à préserver le régime fiscal des dons et du mécénat, il met également en avant la défense de l'emploi associatif et une plus grande transparence des critères d'octroi des subventions.

Les collectivités ont un rôle de plus en plus important dans la vie associative et sont donc intégrer à cette nouvelle charte. Celles qui signeront cette charte s'engageront à reconnaitre le rôle des structures fédératives, à simplifier les procédures administratives et à favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations, en partenariat avec les acteurs associatifs.

Les associations s'engagent en contrepartie à revoir leur fonctionnement. Elles devront notamment améliorer leur gouvernance démocratique : non cumul des mandats, parité et non discrimination. Elles devront également organiser des parcours de formation et de reconnaissances pour leurs bénévoles et développer des emplois de qualité pour leurs salariés. Les associations gestionnaires de service s'engagent à faire davantage de place aux usagers et toutes les structures associatives sont appelés à être plus à l'écoute des habitants.

L'idée n'est pas de figer cette charte dans un document unique mais bien au contraire qu'elle soit adaptée aux différents contextes par les régions, les communes et les différents ministères. Ces déclinaisons par secteur ou territoire permettraient de répondre au mieux aux besoins et de faire de ces chartes des « feuilles de route pour le partenariat entre les associations et les pouvoirs publics »

Source: Associations mode d'emploi n°153 - Novembre 2013

Les formations des bénévoles

Retour sur la formation "Et si on parlait association ?" de Châteauvillain

Le Jeudi 10 octobre, à la Mairie de Châteauvillain, Fidéline Claude, (Ligue de l'Enseignement), Caroline Chevalier (Comité Départemental Olympique et Sportif), Mickaël Glaudel (Direction de la Cohésion Sociale et de la protection des populations) et Emmanuelle Millière (Fédération Départementale de Foyers Ruraux), sont venus rencontrer les associations du territoire. L'occasion de mieux connaître les différents interlocuteurs et accompagnateurs de la vie associative en Haute-marne et de présenter les aides, les ressources et les services présents pour l'accompagnement des associations dans le département : les 2 Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) et le service jeunesse, sport et vie associative de la DDCSPP.

Une vingtaine d'associations ont participé à cette rencontre, riche en échange et discussion.

Les responsables associatifs ont pu découvrir que l'offre de formation et d'accompagnement destinés au secteur associatif est très riche sur le territoire.

Après l'échange, les intervenants ont proposé un « jeu » sous forme de questions/réponses autour de la vie associative ou chacun a pu tester ses connaissances sur le milieu associatif.

L'équipe d'intervenants remercie Madame le Maire de Châteauvillain et les associations de l'accueil et des échanges de la soirée.

Prochain RDV à Châteauvillain le 17 février à 18h30 pour l'assemblée générale de l'association « Ski de vitesse 52 » (Formation « Comment conduire une assemblée générale - Inscription auprès de Emmanuelle Millière - FDFR - 03.25.32.52.80).

Prochainement :

Temps forts :

- **Séminaire des Présidents des comités départementaux sportifs :** Samedi 25 Janvier à Joinville

Le Développement du projet, les ressources, les outils :

- **Méthodologie de projet** : Samedi 11 janvier – 9h/16h – Ligue de l'Enseignement - CHAUMONT
- **Petit pense-bête pour organisateur de manifestations** : Lundi 13 Janvier – 18h/20h – Hôtel de Ville - LANGRES
- **Détecter les compétences présentes dans mon association et les valoriser** : Jeudi 16 janvier – 18h/21h – Ligue de l'Enseignement - CHAUMONT
- **Le tutorat associatif** : Jeudis 23 et 30 janvier – 18h/21h – Ligue de l'Enseignement - CHAUMONT
- **Premiers Secours (PSC1)** : Samedi 25 janvier – 8h-17h – Local de la Protection Civile - LANGRES
- **Formation des éducateurs sportifs:** Samedi 25 et dimanche 26 janvier – 8h/18h – CMES Hôpital - CHAUMONT
- **L'Art du Conte CHAUMONT:** Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 octobre – CHAUMONT

Formations Informatiques :

- **Utiliser Word** : Lundis 20 et 27 janvier, 3, 10 et 17 février et 10 et 17 mars 2014 – Salle de Convivialité - BOURG
- **Initiation à la création de site internet** : Mercredis 8, 15, 22 et 29 janvier, 5, 12, 19 et 26 février 2014 -Comité de tennis - CHAUMONT
- **Perfectionnement informatique :** Mardis 7, 15, 23 et 31 janvier, 8 et 16 février 2014 - Club Léo Lagrange - St DIZIER
- **Internet et Messagerie :** Mardi 7 janvier 2014 - Cyberbase - LANGRES
- Publisher 1er niveau: Mardi 21 janvier 2014 - Cyberbase - LANGRES

N'oubliez pas que vous pouvez toujours télécharger ce programme sur les sites :
www.ligue52.org
www.haute-marne.pref.gouv.fr
www.foyersruraux52.org

Dossier : La fiscalité des associations

Au même titre que les autres contribuables, une association en tant que personne morale est susceptible de déclarer ses revenus et de payer des impôts.

En effet, si une association a le droit d'exercer une activité économique, avoir des collaborateurs bénévoles ou salariés, recevoir des financements, percevoir des revenus de son patrimoine et faire des bénéfices, à chacune de ces opérations peut correspondre un cadre fiscal :
- impôts sur les recettes qu'elle génère (TVA), sur les moyens mis en œuvre et sur les résultats qu'elle dégage;
- taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, obligations en matière de formation professionnelle ;
- remboursements de frais aux bénévoles selon des critères fiscaux très précis ;
- conséquences fiscales des financements de l'association (réductions d'impôt aux donateurs...) ;
- les revenus du patrimoine sont imposables ;

Rappelons que l'activité économique et la production de bénéfice sont autorisées pour les associations. La loi de 1901 interdit uniquement le partage des bénéfices entre les sociétaires. Toutefois, les statuts de l'association doivent explicitement définir ces activités économiques lorsqu'elles sont exercées à titre habituel.

Plusieurs raisons permettent à un grand nombre d'associations de ne pas être soumises à la plupart des impôts, la première étant la nature non lucrative des activités des associations.

Comment définir la non lucrativité d'une association ?

L'association loi 1901 est par nature non lucrative ce qui la place généralement hors du champ des impôts commerciaux. Cependant, dans la mesure où beaucoup d'associations développent des activités économiques, ce seul critère ne suffit pas pour que l'association en soit exonérée.

Un critère préalable et déterminant : la gestion désintéressée
Le caractère désintéressé n'est pas mis en cause lorsque :
- l'association est gérée et administrée à titre bénévole.
    * les dirigeants élus ne doivent pas être rémunérés, et le cas échéant leur rémunération est soumise à certaines conditions de plafond notamment;
    * les dirigeants et leurs ayants droit ne doivent pas bénéficier d'avantages directs ou indirects ;
    * les salariés ne peuvent prendre qu'une part limitée dans l'administration de l'association ;
- aucune ressource n'est distribuée directement ou indirectement dans une logique autre que l'objet statutaire de l'association ;
- l'attribution des parts d'actif en cas de dissolution se fait à un autre organisme ayant un but non lucratif.

Ce critère est nécessaire mais non suffisant pour la qualification de non-lucrativité au sens fiscal du terme. Par ailleurs, il existe des disparités sur la notion de gestion désintéressée en fonction des impôts et des exonérations. Quelques difficultés d'interprétation peuvent également demeurer pour certains cas et la prudence est requise pour qualifier de désintéressée la gestion d'une association.

Voir les instructions fiscales du 15 septembre 1998 et du 18 décembre 2006 notamment.

Si la gestion est désintéressée : l'administration fiscale différencie l'exercice des activités de l'association en deux temps :
- l'association concurrence-t-elle des entreprises ?
    * non, elle pourrait être alors exonérée des impôts commerciaux ;
    * oui, il est alors nécessaire de se poser une seconde série de questions :

- **exerce-t-elle son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise**, par le « produit » qu'elle propose, le « public » qui en bénéficie, les « prix » qu'elle pratique et la « publicité » qu'elle fait ? : c'est la **règle dite des 4 P** (voir page suivante).
    * non, elle n'est donc pas lucrative : elle est exonérée des impôts commerciaux ;
    * oui, elle est alors soumise aux impôts commerciaux.

Dossier suite

Lucrativité : la règle des 4 P -

Si l'activité de l'association entre en concurrence avec une autre structure fiscalisée, l'association doit s'assurer qu'elle exerce son activité de façon différente de celle des structures concurrentiel.
Pour cela il convient d'appliquer la règle dite des 4P qui consiste en une analyse des 4 critères classés par ordre d'importance décroissante: le « produit » proposé par l'organisme, le « public » visé, les « prix » pratiqués et la « publicité » réalisée.

- **Produit**

l'association doit satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.

- **Public visé**

l'association doit intervenir au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment, ...).

- **Prix**

Ils doivent être nettement inférieur, pour des services de nature similaire, à ceux pratiqués par des entreprises du secteur lucratif. Cette condition peut éventuellement être remplie lorsque l'association pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des bénéficiaires.

- **Publicité**

En principe, le recours à des pratiques commerciales de publicité est un indice de lucrativité. Mais, l'organisme peut, sans que sa non lucrativité soit remise en cause, procéder à des opérations de communication pour faire appel à la générosité publique (exemple : campagne de dons au profit de la lutte contre les maladies génétiques).

En résumé, l'appréciation de l'ensemble des critères se fait de façon successive, on peut schématiser de cette manière :

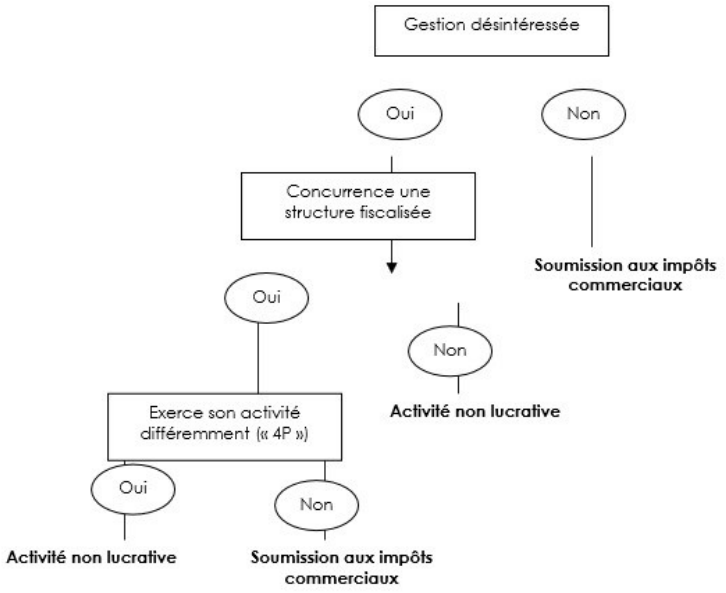

Les textes de références à consulter : les instructions fiscales du 15 septembre 1998, du 30octobre 2000 et du 18 décembre 2006.

Attention, les informations générales données ci-dessus sont vulgarisées et indicatives. Il convient d'examiner la situation de chaque association au cas par cas.

Pour cela et pour des renseignements précis et complets, ainsi que pour une procédure de rescrit il convient de contacter la Direction Départementale des Finances Publiques – Philippe Cennes, inspecteur des finances publiques – 03.25.02.11.43

BREVES

Un forum pour se rencontrer

L'association "Joinville Bouge" a créée un forum de discussion pour les Hauts-Marnais. Mais qu'est ce que c'est un forum de discussion ???
Il s'agit d'un lieu sur Internet où l'on peut discuter de différents sujets, chacun participe, débat, discute sur les sujets qu'il veut.
Ce forum a pour objectifs d'aider les nouveaux arrivants dans le département à s'intégrer, aider les associations à se faire connaître, promouvoir les évènements et actions dynamisant la Haute-Marne, permettre aux Hauts-Marnais de se rencontrer, de mettre en place des projets, partager des idées, …
Ce forum, simple d'utilisation, entièrement gratuit et à but non lucratif se trouve à cette adresse: www.forumhautemarne.fr

Dispositif Local d'Accompagnement

Suite à l'appel à projet régional pour le portage du DLA, la Boutique de Gestion (BGE) 52 a été reconduite pour une durée de 3 ans.

Rappelons que le Dispositif Local d'Accompagnement est un dispositif gratuit d'appui et de conseil aux structurent qui développent des activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, qui souhaitent consolider leurs activités, pérenniser leurs emplois ou qui ont identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe.

Contact: Aline COLLOT et Pascale ROCHE - BGE Haute-Marne
03.25.32.99.93 - contact.chaumont@bgechampagne.fr

Appel à projet relatif à la création de poste adulte relais

Les adultes-relais assurent des missions de résolution pacifique de conflits, d'accès aux droits, de prévention des incivilités, d'aide aux démarches administratives ou encore de médiation culturelle dans les zones prioritaires. En Haute-Marne cela concerne les villes de Langres, Chaumont, Joinville et Saint-Dizier.

Les dossiers sont à rendre pour le 10 Janvier 2014 en deux exemplaires, un pour la DDCSPP - BP 52091 - 52904 Chaumont Cedex, et un pour Mme Grolier-Iglesias, déléguée du préfet, à adresser en préfecture.

Pour toutes demandes complémentaires vous pouvez vous adresser à Mme Odile Drappier de la DDCSPP par email: odile.drappier@haute-marne.gouv.fr ou au 03.52.09.56.04

Vous trouverez ici toutes les informations relatives à l'élaboration du dossier.

Toute l'équipe de rédaction de votre Info-Asso 52 vous souhaite de
Joyeuses Fêtes de fin d'année

A l'année prochaine pour de nouvelles aventures associatives !!

Les Centres de Ressource et d'Information pour les Bénévoles C.R.I.B :

- **C.R.I.B. Chaumont - Ligue de l'Enseignement**

Fidéline Claude-Christoflau Animatrice Vie Associative Vie Fédérative
23 rue du vieux moulin BP 2041, 52902 Chaumont Cedex 9
Tél : 03.25.03.28.20 - fax : 03.25.31.43.61- vieassociative@ligue52.org / www.ligue52.org

- **C.R.I.B. Rural Fédération Départementale des Foyers Ruraux**

Emmanuelle Millière, Animatrice Vie Associative,
Lycée Agricole Edgard Pisani - B.P 2112 - 52 904 Chaumont Cedex 9
Tél : 03.25.32.52.80 - emmanuelle.milliere@mouvement –rural.org

CRIB
CENTRE DE RESSOURCE ET D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

La Délégation Départementale à la Vie Associative :
DDCSPP, 89 rue Victoire de la Marne BP 52091 - 52904 Chaumont

Pour vous abonner à cette lettre ou vous désabonner, envoyer un e-mail à : vieassociative@ligue52.org
Pour proposer des informations, envoyer un e-mail à : vieassociative@ligue52.org